

AFFAIRE No 26 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
ANNEES : 1978-1980-1981 - RESTAURATION SCOLAIRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

ANNEE 1978

Rationnaires de la Restauration Scolaire 216,00

ANNEE 1980

Rationnaires de la Restauration Scolaire 2 626,00

ANNEE 1981

Rationnaires de la Restauration Scolaire 2 980,00

TOTAL 5 822,00

Je mets la question aux voix.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Note qu'il s'agit de vieux dossiers (1978 à 1981).

Commission des Finances

En prend bonne note.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le - 2 OCT. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

~~mars 1982 relative aux droits et~~

libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

.../...